



Association:			
	VILLE DE SAINT	T-HIPPOLYTE	
6 Place de l'Hôtel de Ville M. Loichot 25 190 Saint-Hippolyte			
	DOSSII	ER de	
demande de subvention communale			e
ANNEE			
A renouveler chaque année			
Première demande :   OUI	□NON	Renouvellement :   OUI	□ NON

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention.

6 Place de l'Hôtel de Ville – Michel Loichot BP 5 Tel : 03 81 96 55 74 contact@ville-saint-hippolyte.fr www.ville-saint-hippolyte.fr





La municipalité de Saint-Hippolyte verse chaque année des subventions destinées à soutenir l'action des associations de la commune.

## Informations pratiques

Pour toute demande de subvention,

Vous devez remplir les pages :

- Présentation de votre association
- Présentation du projet global de l'association
- Adhérents et moyens
- Budget de l'association
- Arrêté bancaire à la fin de l'exercice
- Attestation sur l'honneur

et joindre les pièces demandées

Dossier à retourner à :

Mairie 6 Place de l'Hôtel de Ville M. Loichot 25 190 Saint-Hippolyte

Impérativement avant le 31 janvier de chaque année.

Toute pièce manquante vaudra non attribution de la subvention.

Aucun courrier de rappel ne vous sera envoyé.





**9** de caractère

# PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

<u>L'association</u>	
Nom de l'association :	
Adresse du siège social :	
Code Postal :	Ville :
Adresse mail:	
Site web:	
N° SIREN :	Date de création :
Président/e	
Nom:	Prénom :
Adresse postale :	
Code Postal :	Ville :
Adresse mail:	
Téléphone :///	
<u>Trésorier :</u>	
Nom:	Prénom:
Adresse postale :	
Code Postal :	Ville :
Adresse mail:	
Téléphone :///	
Secrétaire :	
Nom:	Prénom:
Adresse postale :	
Code Postal :	Ville :
Adresse mail:	
Téléphone :///	
Référent en charge du dossier	
Nom:	Prénom :
Téléphone :////	



# PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL DE L'ASSOCIATION





# ADHÉRENTS ET MOYENS

#### **Pour toutes les associations :**

### ADHÉRENTS/LICENCIÉS

	Saint-Hippolyte	Autres communes	TOTAL
Nombre Adhérents			
Coût adhésion unitaire			

### MOYENS HUMAINS DE L'ASSOCIATION

	Nombre	Défraiement/an/bénévole	Total/an défraiements
Bénévoles			
	Nombre	Salaires et charges/an/salarié	Total/an défraiements
		charges/an/sararre	
Salariés			
		Nom	ıbre
Salariés Equivalent ten	nps plein		





### BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le tableau ci-dessous doit récapituler l'ensemble des dépenses et recettes de l'association (fonctionnement général + actions spécifiques le cas échéant).

L'association est libre de joindre un tableau complémentaire si nécessaire

### Budget de l'association

DÉPENSES	Réalisé N	Prévisionnel N+1	RECETTES	Réalisé N	Prévisionnel N+1
report année précédente			report		
Frais de personnel			Adhésions intra-muros		
- Salaires			Adhésions extr-muros		
- Charges sociales			Recettes diverses		
Fonctionnement			Recettes des manifestations		
Dépenses des manifestations, sorties,			Sponsors		
Formations			Intérêts de compte		
Déplacement			Dons		
Licences et affiliations			Subv Communale		
Dépenses d'arbitrage			Subv Région		
Assurance			Subv Département		
Manifestation			Subv État		
Autres			Autres		
Achats de matériels					
TOTAL			TOTAL		

Solde (recettes - dépenses)		
-----------------------------	--	--





## Arrêté bancaire à la fin de l'exercice

Il s'agit du relevé du compte de l'association au 31 décembre de l'année qui précède la demande de subvention.

	Solde fin d'exercice
Banque/CCP	
Caisse	
Compte rémunéré	
Livret A	
Sicav	
Autre	
TOTAL	





### Informations réglementaires

#### Informations de nature juridique

- Toute association à but non lucratif déclaré en Préfecture est libre de faire une demande de subvention à la ville de Saint-Hippolyte dès lors qu'elle présente un intérêt local.
- Une subvention n'est pas un droit. L'octroi d'une subvention l'année antérieure ne confère aucun droit à son renouvellement. (Jurisprudence du Conseil d'État, 26 février 1964, Union nationale des étudiants de France)
- L'attribution des subventions est de la seule compétence du Conseil Municipal.
- L'attribution des subventions entraîne un double contrôle : de la part de la Mairie de Saint-Hippolyte (article L1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales) et de la part de la Chambre régionale des Comptes dès que la subvention dépasse les 1 500€ (article L211-4 du Code des juridictions financières).
- L'interdiction faite aux associations de reverser des subventions à d'autres associations venant de fonds perçus par des organismes publics article 15 du décret loi du 2 mai 1938 confirmé par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 qui modifie l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

### Informations de nature comptable

- Toute association ayant reçu dans l'année une subvention est tenue de fournir à la Mairie de Saint-Hippolyte une copie certifiée conforme de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats de son activité.
- Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit transmettre un compte-rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Le budget et les comptes de toute association ayant reçu une subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Mairie de Saint-Hippolyte (loi N°2000-31 du 12 avril 2000).





## Pièces à joindre

#### Obligatoire chaque année :

Un Relevé d'identité bancaire

Derniers comptes annuels approuvés

Compte-rendu de la dernière AG

Rapport d'activités

Derniers relevés bancaire de l'année (compte chèque et livrets)

Compte-rendu des Conseils d'Administration

#### Non obligatoire si identique à la demande de l'année précédente :

Statuts de l'association

Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture

Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau

Numéro de SIREN ou SIRET





### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;
- Déclarer que notre association ne reverse pas à une autre association de subvention perçue par un organisme public (Communes, Département, Région, ...)
- Certifie exacte les informations du présent dossier, notamment la mention des demandes de subvention introduites auprès d'autre financeurs publics ;

Mise à disposition de locaux par la commune
Nom et adresse des locaux :
Périodicité d'utilisation
Nb fois par semaine, horaires :
Fois par an, à quelle occasion :
□ toute l'année
Fait, le à

Signature:

